

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique

Commune de VILLEMEUX-SUR-EURE

Objet

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune de VILLEMEUX-SUR-EURE

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique 2019.

Date limite de remise des offres : 18 JUIN 2021 12H00

Article 1 – Objet du marché public

Le marché a pour objet les prestations suivantes :

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemeux-sur-Eure

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 - Forme du marché public -

Procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du CCP 2019.

2-1-1 Délai d'exécution du marché

Le présent marché public est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'à l'approbation de la révision du PLU en conseil municipal.

2-2 Durée du marché public

Ce délai ne peut être par avance défini avec précision. Le bureau d'études proposera cependant un échéancier faisant apparaître la durée approximative de chacune des phases d'étude, telles que détaillées dans l'article 17 du cahier des charges valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières.

En tout état de cause, la révision du PLU devra être approuvée en conseil municipal au plus tard en octobre 2022.

2-3 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les Prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

2-4 Cotraitance

Conformément à l'article R2142-19 du CCP, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour la bonne exécution du présent marché public, lors de l'attribution du marché, l'éventuel groupement devra prendre la forme d'un groupement solidaire, conformément à l'article R2142-20 du CCP.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-5 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-2, L2193-4 et suivants du CCP précité et de l'article 3-6 du CCAG-PI.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants et respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe du cahier des charges relative à la sous-traitance complétée, datée et signée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite de réception des plis.
En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2-7 Insertion par l'activité économique

Le présent marché ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

Article 3 – Dématérialisation des procédures

Se référer à l'article 6.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de la consultation (le présent document)
- Le cahier des charges valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières et ses annexes éventuelles (annexe n°1 de sous-traitance)

4-2 - Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation est exclusivement téléchargeable sur le profil d'acheteur de la commune à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/villemeuxsureure>

4-3 - Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande, via le profil acheteur de la commune.

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés, s'ils se sont identifiés préalablement au téléchargement du DCE. Sans identification, le candidat ne pourra être destinataire des questions-réponses en cours de consultation ou des modifications.

4-4 - Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 5 jours**, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés s'ils se sont identifiés, préalablement au téléchargement du DCE. Sans identification, le candidat ne pourra être destinataire des questions-réponses en cours de consultation ou des modifications.

Article 5 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

➤ Pièces constituant la **candidature** :

- 1- la lettre de candidature ou DC1
- 2- la déclaration du candidat ou DC2
- 3- la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
- 4- l'état annuel des certificats reçus ou NOTI2 (possibilité de le produire à l'attribution)
- 5- Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels et un certificat d'assurance décennale

➤ Pièces constituant l'**offre** :

- 6- Le cahier des charges (valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières) et ses annexes établis selon le modèle joint, complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.
Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché.
- 7- L'offre du candidat comprenant :

a) **Le coût forfaitaire de l'étude.**

Le devis estimatif fera apparaître au minimum le phasage suivant :

- de la prescription au projet du PLU arrêté inclus,
- du projet de PLU arrêté à l'approbation.
- Le coût de l'élaboration du schéma des eaux pluviales devra apparaître distinctement
Le Bureau d'études indiquera en outre :
- le coût unitaire de toute réunion supplémentaire.
- L'échéancier et les modalités de règlement correspondant à la rémunération de la mission.

b) **Une note apportant toutes précisions utiles sur :**

- le contenu de la mission,
- la méthode proposée pour la réalisation des études, la durée estimée de chaque phase jusqu'à l'approbation du PLU (à fournir un échéancier faisant apparaître la durée approximative de chacune des phases d'étude telles que détaillées dans l'article 17 du cahier des charges), le nombre et l'organisation des réunions.
- les logiciels et moyens informatiques mis en œuvre, en particulier en ce qui concerne la fourniture de fichiers permettant une exploitation sous système d'information géographique (SIG) , conformes au cahier des charges
- dans le cadre de la concertation, la participation à des réunions publiques et la mise en forme des supports correspondants.

c) **la composition de l'équipe d'études,**

d) **les références** des membres de l'équipe d'étude, ainsi que les prestations similaires déjà réalisées.

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Pièces à remettre par le candidat attributaire :

Conformément aux articles R2143-6 et R 2144-2 du CCP, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produit les pièces ci-après, sur demande expresse par le pouvoir adjudicateur :

- 1°) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois
- 2°) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents permettant d'attester la souscription des déclarations et les paiements des impôts exigibles

3°) un extrait K-bis ou la copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou tout document mentionnant le nom ou la dénomination sociale de l'entreprise ainsi que les références d'inscription aux registres professionnels.

4°) Le cas échéant et en cas d'emploi de salariés étrangers en vue de l'exécution du présent contrat, la liste nominative de ces salariés dans le respect de l'article D 8254-2 du code du travail.

5°) Si l'entreprise attributaire est de nationalité étrangère (avec mise à disposition de salariés étrangers en vue de l'exécution du contrat sur le territoire national), une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ; une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-

1 du code de travail ; une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D. 8254-2 du code de travail.

Pour gagner du temps dans le cadre de la notification du marché, puis du démarrage des prestations, les candidats peuvent, s'ils le désirent, remettre ces pièces au moment du dépôt de leur offre.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Conformément aux articles R2132-3 et R2132-7 à R2132-11 du Code la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire pour cette consultation.

Les offres devront être remises au plus tard le 18/06/2021 à 12h00.

Les candidats doivent impérativement répondre par voie électronique à l'adresse suivante sur le profil d'acheteur de la commune <https://www.amf28.org/villemeuxsureure>

Les pièces de l'offre seront transmises dans un seul fichier zip et déposées sur la plate-forme.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (type format microsoft office (.doc ;.docx,.xls,.ppt), pdf, jpg

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

-ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;

-ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

-traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un antivirus.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations de la plateforme DEMAT accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres dématérialisées transmises par voie électronique dont la signature est obligatoire sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de L'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>).

Il peut aussi être délivré par une autorité de certification; française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le soumissionnaire pourra utiliser l'outil de signature de son choix sous réserve de transmettre gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de son certificat ainsi que de l'intégrité des documents.

Le soumissionnaire reconnaît, que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré, vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Tout document électronique envoyé par un candidat doit être préalablement traité par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Avertissement

Il est conseillé de s'identifier préalablement à tout téléchargement de dossier de consultation des entreprises. Sans identification, le candidat ne pourra être destinataire des questions-réponses en cours de consultation ou des modifications éventuelles de documents de la consultation.

Aucun pli papier ne sera accepté.

La copie de sauvegarde

Les candidatures et offres transmises électroniquement peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde selon les dispositions R2132-11 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une simple faculté, son but étant de rassurer le soumissionnaire.

Elle reproduit à l'identique sa candidature et son offre sur le format de son choix : support physique électronique ou matériel (cd-rom, dvd-rom, clé USB, disque dur ...) ou bien support papier.

Elle sert de « système de secours » et se substitue en cas d'anomalie aux dossiers transmis par voie électronique. Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire, de se soumettre à cette procédure facultative.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention claire et lisible « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du soumissionnaire et l'identification du marché et du lot concernés. Il est impératif que l'acheteur public puisse l'identifier comme telle, afin de pouvoir l'ouvrir ou au contraire la détruire sans l'ouvrir à la suite du rejet de la candidature.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés (pour ceux qui doivent l'être): de manière manuscrite en cas de support papier, électroniquement pour les autres supports. Elle est transmise dans le délai imparti des heures et date de dépôt des offres :

- Par voie postale, en recommandé avec avis de réception à l'adresse de la mairie
- Par dépôt à la collectivité contre récépissé, à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté par l'acheteur public, dans les enveloppes transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pu être ouverte par l'acheteur public.

Quand l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature ou l'offre principale.

Après notification du marché les supports réutilisables seront rendus aux soumissionnaires.

N.B : l'absence de signature électronique sur un document qui en requiert une, ou le fait, qu'après les vérifications d'usage, la signature électronique ne soit pas valide, impose le rejet de l'offre.

En aucun cas la copie de sauvegarde ne sera ouverte pour ce motif, puisque la transmission électronique est réputée s'être déroulée avec succès.

Il est rappelé que la signature électronique d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des fichiers contenus.

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)

Article 7 - Jugement des offres

Les candidatures seront analysées conformément aux article R2144-1 et suivants du CCP 2019.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants

- valeur technique de l'offre 60 pts
- prix des prestations 40pts

Le critère « valeur technique de l'offre » se décompose comme suit :

- 1- La méthodologie : La démarche proposée pour le déroulement de l'étude (30pts)
- 2- Profil de l'équipe dédiée à la réalisation de toutes les prestations et références pour lesquelles les compétences demandées à l'équipe seront appréciées (30pts)